



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 5 octobre 2021

Le Conseil Municipal convoqué le 28 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, le mardi 5 octobre à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Point sur les travaux en cours,
- ✓ SITS d'Arc en Barrois : Modification statutaire,
- ✓ Personnel : fermeture et ouverture de poste,
- ✓ Bail DUCCESCHI/RAVERA

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN et Séverine MIELLE et de Messieurs Matthieu THOUVENIN et Jean-Charles WAGNER.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 31 aout 2021.

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : CAF : Convention Territoriale Globale, ONF : État d'assiette 2022. Le Conseil Municipal accepte cette demande à l'unanimité.

Le Maire fait remarquer que pour la première fois depuis le 25 mai 2020, le Conseil Municipal se réunit à nouveau à la Mairie, siège habituel de ses sessions, ainsi que le précise la circulaire de la Préfecture en date du 21 septembre dernier.

Le Maire informe le Conseil Municipal que désormais, le compte-rendu de séance sera rédigé par la secrétaire de Mairie dans les cinq jours suivant la séance. Il sera ensuite validé par lui-même et par la secrétaire de séance avant d'être publié sur le site internet de la commune et affiché dans le hall de Mairie.

INTERVENTION DE L'UDAF 52

M Manu ROYER, intervenant de l'UDAF52, présente au Conseil Municipal le dispositif APS Accès Personnalisé à la Santé.

Après avoir exposé les objectifs et les moyens de l'association, M ROYER explique les buts de ce dispositif, à savoir l'accompagnement de personnes dans leur parcours de santé en visant l'autonomie à l'issue de l'intervention. Sont concernés, les individus éloignés des soins, résidant en Haute-Marne, hors des

structures (EHPAD, Foyer de vie...). Il insiste sur la nécessité de respecter le volontariat de la personne. Il précise que cette intervention a pour intention de sensibiliser les élus qui sont, par essence, proches de leurs concitoyens.

INTERVENTION DU CAUE

Mme Laurence GUILLAUMOT, directrice, accompagnée de ses collègues Mme Karine DUPLESSIS, architecte conseil, et Carlotta SOUCHEYRE, urbaniste paysagère, vient présenter le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Il s'agit d'un organisme investi d'une mission d'intérêt public qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le CAUE fournit gratuitement aux personnes qui le désirent les informations, les orientations et les conseils propres à assurer les qualités architecturales des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

La cotisation est fixée à 35 €/an + 0.30 €/hab.

DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT

M Pierre HEUERTZ du Cabinet EUROINFRA, vient présenter la partie du diagnostic du réseau d'assainissement concernant le bourg proprement dit.

M HEUERTZ détaille les différentes études et campagnes de mesures qui ont été menées sur l'ensemble du réseau : relevé complet du réseau, passage caméra sur 5 700 ML, tests à la fumée sur 300 ML et mesures durant un mois sur les déversoirs d'orages, poste de refoulement et trop plein.

Il s'avère que ce réseau est globalement vieillissant et présente plusieurs sites en mauvais état avec fortes infiltrations d'eau claire. Les tests à la fumée (qu'il faudra peut-être étendre à d'autres habitations) mettent en évidence quelques anomalies de liaison entre les eaux pluviales et le réseau d'assainissement. Si le fonctionnement des déversoirs d'orage s'est amélioré depuis les modifications apportées, des progrès restent à faire.

M HEUERTZ présente ensuite un tableau par priorité des travaux à entreprendre dans les années qui viennent.

Le Maire souhaite qu'une rencontre réunissant les principaux acteurs intervenant dans cette opération, soit organisée prochainement.

POINT SUR LES TRAVAUX

Aire de jeux du Jardin des Gardes :

Patrick ZED, en charge du dossier, précise que les opérations de terrassement sont terminées. Les jeux devraient être installés fin octobre/début novembre.

Accueil de Jour :

Le logement de fonction devrait être prêt pour la fin de l'automne.

Le Maire précise que la visite de l'Accueil de Jour pour le Conseil Municipal aura lieu le 9 novembre à 18h00.

Site Administratif du Parc National :

Les travaux de toiture sont pratiquement terminés et le chauffage devrait être opérationnel aux alentours du 15 octobre.

Surpresseur Saint Jacques :

Les travaux sont terminés. La télégestion est installée depuis le 22 septembre bien qu'il reste encore quelques réglages à faire.

Voirie 2021 :

Le parking des ateliers communaux sera réalisé par l'entreprise EIFFAGE à compter du 18 octobre.

Aménagement terrain communal :

Délibération n° : D202159

Objet de la délibération

Aménagement Terrain
Communal

Choix de l'entreprise

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle que la Commune a décidé le 20 avril 2021 (D202130) la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'un terrain communal.

Le Maire présente les trois offres parvenues suite à la consultation, et propose de retenir l'offre de l'entreprise Michel CERSOSIMO pour un montant de 37 200.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition l'entreprise Michel CERSOSIMO pour un montant de 37 200.80 € HT, soit 44 640.72 € TTC.

Salle des fêtes :

Anne-Marie RENAUDIN demande où en est le dossier de la salle des fêtes.

Le Maire lui répond que le dossier est suspendu dans l'attente d'une rencontre avec l'architecte.

SITS : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Délibération n° : D202160

Objet de la délibération

SITS d'Arc en Barrois
Modification Statutaire

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la délibération du conseil syndical du SITS d'Arc en Barrois du 22 septembre 2021 approuvant les modifications des statuts du syndicat. En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur la demande de modifications statutaires.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un délégué suppléant. Il rappelle que les titulaires sont M Patrick ZED et lui-même. De même, il stipule que le SITS deviendra SMTS (Syndicat Mixte de Transports Scolaire) à la suite de la modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de modification de Statuts.
- De nommer M Frédéric ROSSIGNOL au poste de délégué suppléant au Conseil Syndical du SITS d'Arc en Barrois

PERSONNEL : FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE

Délibération n° : D202161

Objet de la délibération
Adjoint Territorial du
Patrimoine
2ème Classe
Ouverture et Fermeture
de Poste

À l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Samuel VILLALONGA, adjoint territorial du patrimoine de seconde classe, prenant en charge l'accompagnement au restaurant scolaire des enfants scolarisés à Arc en Barrois, le Maire propose le réaménagement du poste de 25 heures à 29.50 heures hebdomadaires annualisées. Il précise que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La fermeture du poste d'adjoint territorial du patrimoine de seconde classe sur une durée de 25 heures hebdomadaire annualisée, au 10 octobre 2021,
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de seconde classe sur une durée de 29h50 hebdomadaire annualisée, au 11 octobre 2021,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'embauche pour un durée de un an, de M Anthony LECORNEY qui a été apprenti pendant deux ans.

BAIL DUCCESCHI/RAVERA

Délibération n° : D202158

Objet de la délibération
BAIL Maëlys
DUCCESCHI Luca
RAVERA

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type II situé "Le Relais" 38C rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Madame Maëlys DUCCESCHI et M. Luca RAVERA moyennant un loyer de mensuel de trois cent quatre-vingt euros (380 €) assorti d'une participation pour charges fixée à 60 €, payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 27 septembre 2021 pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Romain BERNOT, Notaire à Arc en Barrois, aux frais partagés de la Commune et des locataires.

CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Délibération n° : D202162

Objet de la délibération
CAF : Convention
Territoriale Globale

La CAF, la CC3F et ses Communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité, de complémentarité des actions et des interventions.

Jusqu'en 2021, la commune avait conclu un partenariat avec la CAF du département par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au fil de leur renouvellement, les CEJ sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (bonus territoire) qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- Précise que la convention sera conclue pour la période 2022-2026 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération dont ladite convention.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

ONF : ÉTAT D'ASSIETTE 2022

Délibération n° : D202163

Objet de la délibération
Inscription à l'état

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

d'assiette
Destination des coupes
Affouages
2022

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

- Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
43	5.70	Coupe irrégulière
37.1	2.34	Coupe rase sanitaire

- Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
34 en partie	2.69	Coupe rase sanitaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inventaire sera exécuté en octobre par les services de l'ONF en prévision du renouvellement du plan de gestion.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **SOUVENIR FRANÇAIS**

Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion de la Commune au Souvenir Français. Cependant le Maire rappelle que jusqu'alors, la Commune participait financièrement au fonctionnement de l'association en assumant l'entretien du Carré Militaire et la fourniture des gerbes pour les manifestations patriotiques. Il précise qu'il s'entretiendra de ce sujet avec le Président cantonal du Souvenir Français.

➤ **DIA POUR INFORMATION**

SAVIN/SANCHEZ

➤ **DRAC : Plateforme de recensement des objets monuments historiques**

Le Maire explique que la DRAC a proposé à la Commune d'être pilote concernant la mise en œuvre d'une plateforme de recensement des objets monuments historiques.

Arc-en-Barrois abrite 13 objets protégés au titre des Monuments historiques. Le but de "Collectifs objets", est de préserver le patrimoine de la Commune en le recensant.

Le Maire sollicite les élus afin que l'un d'entre eux prenne cette opération en charge.

Patrick ZED se porte volontaire en précisant qu'il souhaite se faire aider par des personnes compétentes de la Commune.

➤ **ÉCOLE DE LA FORÊT**

Le Maire décrit au Conseil Municipal le projet « École de la forêt » développé par la FNCOFOR.

Ce programme propose de confier à des enfants, élèves des écoles, une parcelle de forêt de leur commune, pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et le rôle de leur commune dans celle-ci, les enfants se rendent régulièrement sur leur parcelle, rencontrent des acteurs forestiers, font des propositions pour leur Forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

Les Communes forestières accompagnent les enseignants dans la création et l'animation de leurs projets à l'aide de programmes d'actions adaptés à chaque territoire abordant des thématiques variées comme la biodiversité, le bois construction, le changement climatique, les métiers de la filière forêt-bois, la défense des forêts contre les incendies, replantations... Des échanges sont envisagés au niveau national entre les différentes écoles de la forêt.

Une réunion en visioconférence a déjà été organisée avec la FNCOFOR et les enseignants. La Commune de Cour l'Évêque pourrait s'associer au projet dans le cadre de la création de son arboretum.

INTERVENTIONS

- Pascal CHANTÔME s'interroge sur l'état de la chaussée et du trottoir situé à la sortie des serres rue des Eleux. Il semble que le passage de camions détériore la structure.
Le Maire répond qu'un courrier sera envoyé au propriétaire afin de le sensibiliser au problème.

- Daniel ANDREOTTI informe le Conseil Municipal qu'une grosse branche d'un tilleul de la chapelle Sainte Anne est tombée. Il s'inquiète du devenir de cet arbre qui semble dangereux.
Le Maire répond qu'il va faire expertiser cet arbre par les services spécialisés de l'ONF.

- Elodie JUILLET s'inquiète de la prolifération de la Renouée du Japon sur les berges de la rivière.
Frédéric ROSSIGNOL répond que cette plante, certes invasive, est tout à fait maîtrisée à Arc en Barrois depuis de nombreuses années.

- Patrick ZED informe qu'il va réunir la Commission des Finances prochainement.

- Elodie JUILLET fait remarquer que les factures de périscolaire ne comportent pas la possibilité de paiement TIPI.
Patrick ZED répond qu'il doit s'agir d'un oubli de paramétrage sur le logiciel comptable et qu'il veillera à la remise à jour.

La séance est clôturée à 0h30.

oo

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	CHANTÔME	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	Conseiller	Excusé